

---

**Règlement du jeu concours**  
**« Tooous Gagnants – LE GRAND JEU 100% GAGNANT - Batman »**

---

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.095.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510, dont le siège social se situe 4 Rue de l'Espoir, (59260) LEZENNES (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Tooous Gagnants – LE GRAND JEU 100% GAGNANT - Batman » du 21 octobre 2024 à 10h00 au 01 décembre 2024 à 23h59 (ci-après désigné le « Jeu concours »).

Le Jeu concours est accessible uniquement depuis l'application mobile « flunch ».

La participation au Jeu concours suppose l'utilisation d'un terminal informatique connecté à Internet. Les frais de connexion nécessaires à l'accès et à la participation au jeu concours sont intégralement remboursés sur simple demande écrite adressée à l'organisateur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant sera acceptée pendant toute la durée du jeu concours.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation qui s'applique au Jeu concours.

### **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet, disposant de l'application mobile flunch et d'un compte flunch.

Sont exclus du Jeu concours le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours notamment celles de la société prestataire Relatia, de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe ainsi que le personnel de l'étude du commissaire de justice énoncée à l'article 8 du Règlement, ainsi que les Participants refusant les collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu concours.

La Société organisatrice pourra automatiquement disqualifier les participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu concours.

Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu concours de façon mécanique et répétée est proscrite.

### **ARTICLE 3 - DUREE DU JEU CONCOURS**

Le Jeu concours débute le 21 octobre 2024 à 10h00 et se termine le 01 décembre 2024 à 23h59. Passé ce délai, aucune participation ne sera acceptée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu concours ainsi que d'annuler en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

#### **ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au Jeu concours, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant devra se connecter ou créer un compte sur l'application mobile « flunch »
- Le participant devra être inscrit ou s'inscrire au programme de fidélité
- Le participant devra ensuite se rendre sur la page dédiée du Jeu concours sur l'application mobile "flunch"
- Le participant devra prendre connaissance du Règlement et en accepter les termes
- Le participant devra cliquer sur « Je joue » pour jouer
- Le participant devra essayer de retrouver les trois (3) paires du jeu de mémoire "memory"
- Le participant pourra ensuite découvrir le lot remporté

La confirmation du gain remporté par le participant lui sera confirmée par l'affichage d'un message sur l'application mobile directement après la fin du jeu de mémoire "memory".

Une (1) seule participation par jour et par compte Flunch est admise pendant toute la durée du Jeu concours : chaque participant dispose chaque jour d'une (1) chance dans l'application mobile flunch.

Les coordonnées (nom, prénom et adresse email) prises en compte dans le cadre de la participation au Jeu concours et, le cas échéant, pour l'attribution du lot, sont celles renseignées dans le compte Flunch par le participant. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité des coordonnées communiquées sur son compte Flunch.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite du Jeu concours ou non-conformes aux dispositions du Règlement.

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les dotations suivantes sont à gagner :

##### Dotations physiques :

- 8 figurines Spin Masters Batman Rebirth 30cm (prix unitaire 12,99€)
- 6 figurines Spin Masters Harley Quinn 30cm (prix unitaire 12,99€)
- 6 figurines Spin Masters Joker 30cm (prix unitaire 12,99€)
- 12 packs figurine 30cm + accessoires aerial Batman Adventures (prix unitaire 24,99€)
- 8 packs Batmobile + figurine Batman 30cm (prix unitaire 39,99€)
- 5 Comics Batman Love (prix UB07)
- 10 Comics Batman la cour des Hiboux (prix 5,90€)
- 8 Comics Bat-Man the First Knight (prix UB07)
- 10 Comics Batman Aventures T1 (prix UB03)

##### Coupons :

- Un coupon "1 dessert acheté = le 2ème offert" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. Pour l'achat d'un dessert, le deuxième est offert. La remise est appliquée sur le dessert le moins cher du ticket, dans la limite de deux (2) desserts offerts par ticket. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "2ème boisson fontaine 40 cl à 1,50€" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. La deuxième boisson fontaine de 40cl est à 1,50€ pour l'achat d'une

boisson fontaine 40cl. La remise est appliquée sur la boisson la moins chère du ticket, dans la limite de deux (2) boissons fontaine 40cl par ticket. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "2ème crêpe, glace ou gaufre à -50%" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. Pour l'achat d'une crêpe, d'une gaufre ou d'une glace, la deuxième bénéficie de 50% de réduction. La remise est appliquée sur la crêpe, gaufre ou glace la moins chère du ticket, dans la limite de deux (2) crêpes, gaufres ou glaces à -50% par ticket. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "dessert offert dès 10€ d'achat" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. Un dessert d'une valeur maximale de 3,60€ est offert pour tout achat de 10€. La remise est appliquée sur le dessert le moins cher du ticket, dans la limite de 2 desserts offerts par ticket. Offre personnelle et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "entrée offerte dès 10€ d'achat" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. Une entrée d'une valeur maximale de 3,60€ est offerte pour tout achat de 10€. La remise est appliquée sur l'entrée la moins chère du ticket, dans la limite de 2 entrées offertes par ticket. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "café ou thé offert" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. Une boisson chaude (expresso, ristretto, café allongé ou thé classique) d'une valeur maximale de 1,39€ est offerte. La remise est appliquée sur la boisson la moins chère du ticket si plusieurs boissons apparaissent sur le ticket. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces. Selon les stocks disponibles en restaurant.

- Un coupon "10 points offerts" : valable une seule fois sur présentation du coupon en caisse, dans les 10 jours suivant son obtention. 10 points de fidélité sont attribués directement sur le compte fidélité flunch du client pour un achat minimum de 5€ en restaurant. Le coupon est personnel et non cessible. Non cumulable avec d'autres réductions. Non remboursable. Non échangeable contre espèces.

Chaque dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

## **ARTICLE 6 - OBTENTION DU LOT**

Dans le cadre du Jeu concours, des instants gagnants sont déterminés de façon aléatoire suivant un script automatique faisant partie intégrante d'un module de jeu concours utilisé par la Société organisatrice. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez Maître JérémY WALLART, Commissaire de justice dont les bureaux se situent au 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille. Ils permettent de désigner les 73 (soixante treize) gagnants des lots physiques du Jeu. Si le participant ne gagne pas de lot physique, un des coupons mentionnés dans l'Article 5 lui est attribué de manière aléatoire.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu concours feront foi au moment de la validation de la participation.

Est déclaré gagnant d'un lot, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions des participants, seule la première connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à un lot.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu concours.

La Société organisatrice, via son prestataire l'agence RELATIA, contactera les gagnants des 73 lots physiques par email dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la date de fin du Jeu concours sur l'adresse mail communiquée par le gagnant lors de la création de compte flunch ou connexion sur l'application mobile « flunch ».

Les 73 gagnants devront répondre par écrit à la Société organisatrice à l'email [jeu-flunch@relatia.fr](mailto:jeu-flunch@relatia.fr) au plus tard 10 (dix) jours ouvrés après la date d'envoi de l'email par la Société organisatrice, afin de signifier l'acceptation ou le refus du lot. En cas d'acceptation du lot, le gagnant devra transmettre son adresse postale pour permettre l'expédition de son lot.

A défaut d'avoir répondu dans le délai requis ou en l'absence de réponse, le gagnant sera réputé renoncer purement et simplement à son gain : il ne pourra plus réclamer le lot, ni prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'email l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter son octroi, soit 10 (dix) jours ouvrés après l'envoi de l'email l'informant de son gain.

Le(s) lot(s) physiques mentionnés à l'article 5 seront envoyés par voie postale dans un délai de 2 mois suivant la fin du Jeu concours soit au plus tard le 01/02/2025. Les frais de port étant à la charge de la Société organisatrice.

Les autres gagnants de coupons mentionnés à l'Article 5 pourront retrouver leur coupon dans l'application mobile flunch dans l'espace « Mes coupons ».

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

#### **ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU CONCOURS**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou faits indépendants de sa volonté, le présent Jeu concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du Jeu concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

#### **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jérémy WALLART, Commissaire de justice dont les bureaux se situent à 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le présent Règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société flunch – Service Marketing - LEZENNES (59260) - 4 rue de l'Espoir, avant le 01 décembre 2024 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiee, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

Le Règlement de Jeu concours est disponible gratuitement à partir du lien « Règlement » situé en bas de page du Jeu concours, accessible uniquement depuis l'application mobile « flunch ».

#### **ARTICLE 9 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu concours, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du Jeu concours, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu concours.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

La participation à ce Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application mobile « flunch »

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu concours, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu concours.

#### **ARTICLE 11 - PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

Par l'acceptation du présent Règlement, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à citer ses nom et prénom.

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu concours, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel du participant (nom, prénom, email, adresse postale) nécessaire à la participation au Jeu concours et à l'attribution du lot.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem.

Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante [contact.cnil@flunch.fr](mailto:contact.cnil@flunch.fr)

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez ici <https://www.flunch.fr/donnees-personnelles/>

### **ARTICLE 13 - MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

### **ARTICLE 14 - LITIGES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du Jeu concours dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu concours. Les décisions de la Société organisatrice seront souveraines.